

DÉPARTEMENT du NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire d'une Centrale photovoltaïque au sol
Société CS de l'ancienne carrière d'Hamel (filiale VALÉCO)
territoire de la commune d'HAMEL (59)



Période d'enquête du 17 février au 19 mars 2025

Prescrite par arrêté préfectoral du 20 janvier 2025

Partie 2

Conclusions motivées et Avis

en date du 16 avril 2025 établi par le commissaire enquêteur désigné par
décision n°E24000127/59 le 2 décembre 2024 du président du Tribunal administratif de Lille

Didier DARGUESSE

TABLE DES MATIERES

1. Rappel sommaire du projet et de ses objectifs	3
1.1. Objet de l'enquête publique	3
1.2. Porteur du projet.....	3
2. Organisation et déroulement de l'enquête	3
2.1. Déroulé de l'enquête publique	3
2.2. Bilan comptable de l'enquête publique.....	4
3. Conclusions motivées du commissaire enquêteur	4
3.1. Conclusion sur l'opportunité du projet.....	4
3.2. Conclusion sur le dossier d'enquête	5
3.2.1. Contenu du dossier	5
3.2.2. Cadre juridique.....	5
3.2.3. Documents d'urbanisme opposables	6
3.3. Conclusion sur la concertation du projet	6
3.4. Conclusion sur les incidences environnementales du projet	6
3.4.1. Sur les enjeux environnementaux de la ZIP	6
3.4.2. Sur les incidences environnementales du projet	7
3.4.3. Sur le suivi de l'impact écologique du projet.....	8
3.4.4. Sur la prise en compte des risques	8
3.5. Conclusion sur les avis émis sur le projet	8
3.6. Conclusion sur le déroulement de l'enquête	9
3.7. Conclusion sur les observations du public	10
3.8. Conclusion sur les questions du commissaire enquêteur.....	11
4. Avis du commissaire enquêteur.....	12

Avertissement :

La partie 2 « Conclusions motivées et Avis » représentent l'argumentation développée par le commissaire enquêteur afin de donner un avis motivé personnel sur le projet ; qu'il soit favorable ou défavorable ou favorable avec des réserves ;

1. RAPPEL SOMMAIRE DU PROJET ET DE SES OBJECTIFS

1.1. Objet de l'enquête publique

Le projet consiste en la construction d'une centrale solaire au sol sur le site d'une ancienne carrière de sable à Hamel. Il sera constitué de 11 900 panneaux monocristallins de puissance nominale minimale de 560 Wc, d'un poste de livraison/transformation, d'un local de maintenance, de clôtures ainsi que la réalisation de chemins d'exploitation. L'emprise totale est de 5,9 hectares

La puissance de l'installation est d'environ 6,7 MWc. La production annuelle d'électricité envisagée sera d'environ 5 400 MWh pour une durée d'exploitation de 40 ans.

1.2. Porteur du projet

La société **Centrale Solaire de l'ancienne carrière d'Hamel** est une société spécialement créée et détenue à 100% par **VALÉCO** pour être le maître d'ouvrage et exploitant de la centrale solaire. Elle est basée au **188 Rue Maurice Béjart – 34 080 MONTPELLIER**, siège de la société VALÉCO. C'est son agence **VALÉCO** situé 6 rue Colbert 80 000 AMIENS qui est chargée de la conception de la réalisation du projet et par la suite de l'entretien et de la maintenance du site.

Observation du Commissaire enquêteur : Le porteur du projet est une entreprise spécialisée sur les énergies renouvelables (en exploitation : 53 centrales solaires et 243 éoliennes) du montage du projet à son exploitation. La pérennisation de son activité a été confortée en 2019 par le rachat de VALÉCO par le groupe **EnBW** Energie Baden-Württemberg AG (plus de 24 000 salariés).

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Déroulé de l'enquête publique

L'application de l'article R 423-57 du Code de l'urbanisme conduit à ce que l'autorité compétente dans l'organisation de l'enquête publique soit la **Préfecture du Nord – Services de la DDTM du Nord (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)**.

Par arrêté en date du 20 janvier 2025, monsieur le Préfet du Nord a organisé les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 février 2025 à 9h00 au 19 mars 2025 à 17h00, soit 31 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur Didier DARGUESSE, nommé par le président du Tribunal administratif de Lille (décision n° E24000127/59 en date du 2 décembre 2024) a tenu les 5 permanences en mairie d'Hamel, les 17 et 26 février de 9h à 12h, les 8 et 13 mars de 9h à 12h et le 19 mars 2025 de 14h à 16h afin de recevoir le public qui pouvait déposer ses observations sur le registre papier mais également faire part de ses observations ou propositions sur le site dédié et par correspondance du début à la fin d'enquête.

Le dossier d'enquête publique au format papier a été mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête était également consultable et téléchargeable sur la plateforme dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/5907>. Ce Lien d'accès a été mis sur le site de la mairie d'Hamel ;

Les services de la Préfecture du Nord ont procédé à la publication légale de l'avis d'enquête publique dans 2 publications locales, le 24 janvier et le 18 février dans la Voix du Nord et dans Nord Éclair.

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site de la préfecture du Nord et sur le site du registre dématérialisé.

La population a également été informée par publication de l'avis sur le site web de la commune d'Hamel, le web blog VALÉCO, le panneau lumineux au giratoire du village, le bulletin municipal distribué fin janvier accompagné d'une publication de 2 pages sur les étapes de l'enquête publique ainsi que sur l'application mobile d'informations et d'alertes <https://www.panneaupocket.com/> (commune d'Hamel) ;

Le maître d'ouvrage VALÉCO avec l'aide de la commune d'Hamel ont procédé à l'affichage de l'Avis d'enquête en le tenant en bon état, au format mini A2 quinze jours avant le début d'enquête sur 4 sites du territoire communal.

Les observations recueillies pouvaient être déposées soit sur le registre papier en mairie d'Hamel soit sur le site du registre dématérialisé.

Le public avait également la possibilité de déposer ses observations par courrier ou courriel.

observation du Commissaire enquêteur : La publicité auprès du public a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. L'information a bien été relayée sur le web (site de la préfecture, du registre dématérialisé et sur le site de la mairie d'Hamel)

2.2. Bilan comptable de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 17/02/2025 au 19/03/2025 inclus, soit 31 jours consécutifs, respectant ainsi les dispositions *du code de l'environnement*.

Les 5 permanences en mairie d'Hamel ont été réalisées aux jours et heures prescrits dans l'arrêté municipal d'enquête. Cela a permis de recevoir le public qui a déposé des observations. Pendant la durée d'enquête aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé. De même, aucun courrier et courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur.

En ce qui concerne la publication des pièces du dossier d'enquête sur le site du registre dématérialisé, je constate que 1 113 visiteurs uniques se sont connectés sur le site et 646 (58%) visiteurs ont téléchargé au moins un document.

Observation du Commissaire enquêteur : Le fait de publier le dossier d'enquête publique sur la plateforme du registre dématérialisé a suscité beaucoup d'intérêt du public.

Bilan des dépôts d'observations du public (Registre papier)

- Nombre total de visiteurs en permanence : 8
- Nombre total d'observations déposées : 6
- Nombre d'observations déposées par couple habitant la même adresse : 2
- Observations favorables : 5
 - Observation favorable avec réserve : 1
 - Observations favorables sans réserve : 4
- Observations neutres : 3
- Observation défavorable : 0

observation du Commissaire enquêteur : Je constate l'absence d'observation sur le registre dématérialisé. Une bonne participation du public aux permanences est à souligner.

3. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1. Conclusion sur l'opportunité du projet

Dans une démarche de transition écologique, la commune d'Hamel, appuyée par la communauté d'agglomération du Douaisis, décide d'intégrer une centrale photovoltaïque à la remise en état de la carrière exploitée, tout en maintenant la biodiversité qui s'est développée sur une partie de l'ancienne carrière remise en état.

Des différents scénarios étudiés par le porteur du projet, un scénario répond au souhait communal, aux exigences réglementaires et respecte les enjeux environnementaux.

La carrière de sable d'Hamel, exploitée jusqu'en 2021, a été progressivement réaménagée depuis 2015. Actuellement, 11 hectares sont dédiés à la faune et à la flore, avec des habitats reconnus nationalement et européenement. Les 8 hectares restants seront réaménagés pour accueillir le projet de centrale photovoltaïque,

Ce site permet de limiter l'impact environnemental de la centrale et de préserver des terres agricoles. Le projet s'inscrit dans le plan d'actions national de 2021 pour développer le

photovoltaïque, en minimisant les impacts environnementaux. De plus, la société VALÉCO, pour vendre son électricité, doit répondre aux appels d'offres de la CRE, qui exige des installations vertueuses sur des terrains de moindre enjeu foncier ou des friches.

Conclusion du Commissaire enquêteur : Il est intéressant et satisfaisant de constater le choix d'implantation de la centrale solaire sur un site de moindre impact qu'est l'ancienne carrière de sable et donc sans consommation de terres agricoles.

3.2. Conclusion sur le dossier d'enquête

3.2.1. Contenu du dossier

Selon l'analyse présentée dans mon rapport d'enquête (Cf. Partie 1 - Rapport d'enquête du commissaire enquêteur – Chapitre 4), la composition du dossier de demande de permis de construire avec ses différentes pièces m'est apparue complète.

L'étude d'impact réalisée par des experts reconnus est de qualité. Elle présente, l'analyse et les mesures des impacts potentiels du projet dans son environnement. Les expertises et études mis en annexe montrent la bonne volonté du porteur du projet à prendre en compte la biodiversité qui s'est installée sur le site de l'ancienne carrière de sable.

Le résumé non technique (RNT) était très bien illustré et compréhensible par un large public.

A signaler l'initiative du maître d'ouvrage et du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) qui ont établi une convention de partenariat scientifique pour suivre l'évaluation des mesures proposées, de la végétation et de la faune, ainsi que l'observation de la biodiversité. Ces résultats seront publics.

Conclusion du commissaire enquêteur : J'estime que le dossier d'enquête publique est complet.

L'étude d'impact et son RNT démontrent l'effort de préservation de la biodiversité et une bonne intégration au paysage existant. De plus, il est intéressant de souligner l'action de transparence du maître d'ouvrage pour le suivi du projet et de son environnement dans le temps grâce à la convention de partenariat avec le CEN.

Ce dossier a contribué à la bonne information du public sur le projet.

3.2.2. Cadre juridique

L'installation de dispositifs photovoltaïques est soumise à plusieurs réglementations (code de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement, droit électrique...) et nécessite d'effectuer un certain nombre de démarches préalables suivant ce type de l'installation :

- Les installations photovoltaïques :
 - sont soumises à un **permis de construire** pour des puissances supérieures à 250 kWc (*article R.421 du code de l'urbanisme*).
 - Doivent être **compatibles avec les règlements d'urbanisme en vigueur (PLU** de la commune d'Hamel) En cas d'incompatibilité, il convient de faire modifier ces documents.
- En raison des incidences possibles sur l'environnement, ce projet d'une puissance en crête de plus de 1 MWc est soumis à étude à **évaluation environnementale** comprenant **l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale** (*article L.122-1 à L.122-3, et R.122-1 et suivants du code de l'environnement*).

Je constate que le maître d'ouvrage a déposé une demande de permis de construire le 23 février 2023 à la mairie d'Hamel, accompagnée d'une étude d'impact. L'autorité environnementale a répondu le 22 août 2023, et le maître d'ouvrage a fourni une réponse écrite en octobre 2023. De plus, une promesse de bail emphytéotique de 40 ans a été signée avec la mairie, propriétaire des parcelles, permettant au maître d'ouvrage de rester propriétaire des constructions installées.

Conclusion du commissaire enquêteur : Le maître d'ouvrage a bien effectué et respecté les démarches réglementaires pour sa demande de permis de construire d'une centrale solaire au sol. Il a également répondu et pris en compte les observations émises par l'autorité environnementale.

3.2.3. Documents d'urbanisme opposables

L'urbanisation d'Hamel est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté en 2006 et modifié plusieurs fois, et dernièrement approuvé le 3 avril 2023. Suite à un contrôle de légalité, une procédure de modification a été arrêtée le 13 mai 2024, suivie d'une enquête publique du 13 janvier au 12 février 2025. Cette enquête concernait la réduction de la zone urbaine, la suppression d'un emplacement réservé, des modifications de l'OAP et des modifications des secteurs Nm et Ns. En résumé, il était proposé de renommer le secteur Ns en "Zone naturelle au site de l'ancienne carrière" et d'autoriser l'installation d'une ferme photovoltaïque. Le 24 mars 2025, la commissaire enquêteuse a émis un avis favorable pour modifier le Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure est prévue aux articles L.153-54 et R.153-15 du code de l'urbanisme.

Le projet envisagé sur le secteur Ns du PLU d'Hamel est compatible avec le SCOT du Douaisis, qui prescrit « de développer en priorité les Énergies renouvelables (EnR) solaires par l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur des sols déjà artificialisés, sur les sites et sols pollués et plus généralement sur les friches urbaines ».

Conclusion du commissaire enquêteur : Je constate que la dernière révision du droit commun du PLU d'Hamel permet d'inscrire le projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière et que celui-ci est compatible avec les objectifs EnR du SCoT du Douaisis.

3.3. Conclusion sur la concertation du projet

Une démarche de co-construction a été mise en place par le porteur du projet avec la mairie d'Hamel et l'exploitant de l'ancienne carrière puis avec le CEN afin de définir l'implantation le projet et son dimensionnement ; objet des 3 scénarios étudiés dans l'étude d'impact.

Le conseil municipal a été tenu informé du projet et des obligations réglementaires liées à son implantation. Présentation aux élus et suivi des décisions par délibération.

La population, dans un premier temps, a été informée oralement du projet, lors de différentes manifestations et réunions par monsieur le maire d'Hamel, mais aucune réunion spécifique sur la centrale solaire n'a eu lieu.

Une fois le projet bien défini, l'information des habitants d'Hamel s'est faite par le biais des bulletins municipaux de septembre 2024 et février 2025, accompagnés à chaque fois d'un document de 4 pages réalisé par VALÉCO sur le projet photovoltaïque.

Conclusion du commissaire enquêteur : J'estime que le travail de co-construction mis en place pour la conception du projet et la bonne communication auprès des élus et de la population ont permis l'élaboration d'un projet bien adapté au site ainsi que son acceptation.

3.4. Conclusion sur les incidences environnementales du projet

L'étude d'impact aborde ce chapitre en étudiant les mesures et les incidences résiduelles sur chaque milieu après application de la séquence ERc (Éviter, Réduire, compenser).

3.4.1. Sur les enjeux environnementaux de la ZIP

Les principaux aspects environnementaux de la zone d'implantation potentielle (ZIP) s'inscrivent dans une zone agricole prévue pour la centrale photovoltaïque, mis en lumière par l'étude d'impact qui montrent que :

- La zone, située sur une butte sableuse, présente peu d'enjeux géologiques et hydrologiques après l'exploitation de la carrière qui a été progressivement réaménagée. Les 2/3 de la zone ont été recolonisés par une faune et une flore dont certains habitats sont reconnus nationalement et européenement. Le reste est réaménagé en plateforme pour accueillir le projet de centrale solaire.
- Les risques d'inondation et de mouvement de terrain sont faibles. Le climat est favorable à un projet de ferme solaire.

- La flore et la faune locales montrent des enjeux modérés à forts pour certaines espèces, notamment des plantes comme *Ophrys apifera* et des oiseaux patrimoniaux. Les chauves-souris et mammifères terrestres ont des enjeux faibles à modérés.
- La ZIP s'inscrit dans une zone agricole au milieu de laquelle existe une ancienne carrière qui a été remblayée. Cette zone n'est pas destinée à l'agriculture et les enjeux humains sont qualifiés de faibles.
- Il y a peu d'enjeux patrimoniaux, sauf pour la route pavée de Tortequesne qui jouxte la ZIP

L'étude de l'état initial de la ZIP a été complétée par une expertise écologique et une étude des communautés d'apoïdes psammophiles et de leur préservation. Il en ressort que les 2/3 de zone doit être préservé et propose des aménagements spécifiques pour la maintenir cette biodiversité.

Conclusion du commissaire enquêteur :

J'estime que la prise en compte des aspects environnementaux est réelle dans le projet. Les études et expertises très complètes me semblent apporter un regard proportionné aux enjeux forts de la biodiversité existante sur les 2/3 de la zone.

Je constate que sur le 1/3 restant, aménagé en plateformes pour accueillir le projet de centrale solaire, les enjeux environnementaux sont qualifiés de faibles à modérés.

3.4.2. Sur les incidences environnementales du projet

Il ressort de l'étude d'impact environnemental et de ses annexes que :

- Le projet, situé dans une ancienne sablière, utilise le relief pour minimiser les nuisances visuelles. Les eaux pluviales seront gérées par infiltration, réduisant les débits de pointe grâce à la non-imperméabilisation des sols et au réensemencement en prairie. Des mesures seront prises pour éviter toute pollution des eaux pendant les travaux.
- Le milieu naturel existant sera préservé par :
 - Des mesures d'évitement sont prévues pour protéger la flore comme l'*Ophrys apifera* et l'*Erica cinerea*.
 - Une protection des zones de reproduction et évitement des périodes de nidification pour les oiseaux.
 - Une réduction des impacts sur les chauves-souris par des mesures d'évitement de leurs habitats et de réduction des nuisances.
 - Le maintien des milieux sableux pour l'habitat des abeilles sauvages et gestion de la prairie fleurie.
 - Des mesures pour préserver la mare existante abritant des amphibiens à enjeux modérés et mesures pour minimiser les impacts sur les mammifères, notamment les lapins de garenne.
 - Une minimisation des nuisances, pendant le chantier, qui seront faibles et temporaires.
- En phase d'exploitation, les impacts seront minimes, avec des mesures pour réduire les émissions de poussière, les bruits aérodynamiques grâce à la qualité technique des installations, le non emploi de produits phytosanitaires et détergents ayant un impact sur le milieu et avec le recours à l'éco-pâturage pour éviter les nuisances des moyens mécaniques de tonte.
- Les nuisances visuelles sont négligeables grâce à l'intégration paysagère du projet. Les photomontages montrent un impact visuel minime, et le projet préserve les espaces écologiques réaménagés.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je constate les efforts du maître d'ouvrage pour minimiser les impacts environnementaux et paysagers du projet de centrale photovoltaïque et ainsi respecter, préserver et maintenir la biodiversité existante.

3.4.3. Sur le suivi de l'impact écologique du projet

Un suivi écologique des installations photovoltaïques au sol sera réalisé pour vérifier la qualité des études d'impact en évaluant les mesures proposées, le suivi de la végétation, de la faune et de la biodiversité sur au moins cinq ans. Ce suivi sera réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France (CEN). Le CEN ayant participé dès le début à la co-construction du projet et son implantation. Un rapport annuel sera rédigé, incluant la méthodologie, les résultats et les mesures correctives seront rendus publics.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je constate avec intérêt que le maître d'ouvrage s'est entouré d'experts pour les études mais également pour effectuer un suivi écologique sur le moyen terme et en toute transparence

3.4.4. Sur la prise en compte des risques

Sur la ZIP les risques naturels identifiés sont les inondations, les remontées de nappe, les mouvements de terrain et les retraits gonflements des argiles. Au droit de l'aire d'étude immédiate, compte tenu de la topographie, les aléas sont faibles.

Les risques d'érosion et de coulées de boues seront réduits grâce à l'amélioration des ruissellements après remise en état de la carrière et création du projet photovoltaïque avec réensemencement des plateformes.

Enfin pour la gestion des risques incendie, VALÉCO conçoit et exploite ses centrales solaires (CS) en les équipant de systèmes d'alerte en cas de dysfonctionnement et d'incendie. Une équipe d'astreinte est disponible la nuit, et la CS peut être arrêtée à distance en urgence. En cas de perte de communication, des techniciens interviennent rapidement, avec possibilité de contacter des locaux pour une observation. Il en est de même en cas d'incendie, le centre d'exploitation de VALÉCO prévenant le SDIS.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je constate que la problématique des risques a bien été étudiée et les mesures prises bien adaptées

3.5. Conclusion sur les avis émis sur le projet

Le 31 mars 2025, le conseil municipal de Hamel a donné un avis favorable à l'implantation du projet de centrale solaire sur le site d'une ancienne carrière et a également approuvé la modification de droit commun pour la révision du PLU permettant l'installation d'une centrale solaire sur le site.

Le projet de permis de construire a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) du 22 juin 2023 au 22 août 2023. Il en ressort qu'aucun avis défavorable n'a été émis. Sur les 8 courriers reçus :

- 6 avis favorables
 - 1 avis favorable de la DREAL sous réserve que l'exploitant STB de l'ancienne carrière respecte l'arrêté préfectoral du 16 oct 2024 pour la remise en état du site.
 - 4 Avis favorables ou aucune objection au projet : Etat-Major des Armées de la zone de défense de Metz, la Chambre d'Agriculture, la Direction Générale de l'Aviation Civile, Ministère des Armées - Direction de la Sécurité Aéronautique d'État
 - 1 avis réputé favorable en l'absence de réponse : Service régional de l'archéologie
- 2 réponses sans objection
 - 1 réponse sans objection et avec des rappels réglementaires : SDIS du Nord
 - 1 réponse sans objection de l'ARS qui ne formulera pas d'avis car pas d'incidence directe sur la santé.
- 1 réponse sans avis car non concerné
 - 1 réponse car non concerné directement : ENEDIS

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis le 22 août 2023 sur l'étude d'impact du projet. Cet avis, bien que public, ne constitue pas une approbation formelle du projet mais précise que l'étude d'impact est globalement de bonne qualité, avec des inventaires et

une caractérisation des enjeux de bonne qualité et une priorité donnée à l'évitement. Toutefois, l'analyse des enjeux et des impacts mérite d'être complétée pour les milieux naturels et le bilan carbone.

La réponse écrite du maître d'ouvrage a été produite en octobre 2023 et répond à l'ensemble des interrogations et demandes de l'autorité environnementale.

Les avis, l'avis de la MRAe, la réponse du maître d'ouvrage à la MRAe ont été rendus public en étant joints au dossier d'enquête publique papier et dématérialisé sur le site de la plate-forme numérique accessible <https://www.registre-dematerialise.fr/5907/> ;

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je constate qu'il n'y a eu aucune opposition des PPA au projet de centrale solaire.

Je considère que les réponses apportées par le maître d'ouvrage à la MRAe apportent des explications et justifications nécessaires à la bonne compréhension du dossier. Elles m'apparaissent pour la plupart satisfaisantes.

Je constate que l'ensemble des avis et réponses ont été rendus publics.

3.6. Conclusion sur le déroulement de l'enquête

Information sur l'enquête : Elle a été réalisée conforme à la réglementation ; notamment aux articles L123-10, R123-9 et R123-11 du code de l'Environnement et à l'arrêté préfectoral :

- L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique ont été publiés sur le web : site de la préfecture du Nord et sur la plate-forme numérique accessible <https://www.registre-dematerialise.fr/5907/> . Lien d'accès mis également sur le site de la mairie et sur le site du MO <https://blogvaleco.com/carrierehamel/>
- 2 publications de l'avis d'enquête publique dans la presse locale ont été effectuées de façon satisfaisante en délais et visibilité ;
- La pose de l'arrêté d'enquête publique et de l'avis d'enquête publique à l'entrée de la mairie d'Hamel a été réalisé dans les délais prévus et pendant toute la durée de l'enquête ;
- L'affichage de l'avis d'enquête dans 4 lieux de la commune (entrée du site, mairie, salle des fêtes et carrefour du calvaire) est conforme du point de vue format, couleur, taille des caractères et visibilité depuis les voies publiques, pendant toute la durée de l'enquête.

De plus l'information a également été diffusée :

- Dans le bulletin municipal de janvier 2025, accompagné d'une publication du MO
- Sur le panneau lumineux au giratoire du village ;
- Sur l'application mobile d'informations pour Hamel (panneapocket.com).

Cette information a débuté le 31 janvier 2025, 15 jours avant le début d'enquête et a été maintenue pendant toute la durée de celle-ci, jusqu'au 19 mars 2025.

Conclusion du commissaire enquêteur : *J'estime que la publicité pour l'enquête publique a été faite convenablement et conformément à la réglementation.*

Accès au dossier d'enquête : Le dossier d'enquête complété par les avis des PPA, de la MRAe et la réponse du MO ainsi que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête :

- était accessible en mairie aux horaires habituels d'ouverture ou pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- a été publié de façon dématérialisée accessible sur le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/5907/> . Lien d'accès mis également sur le site de la mairie ;

Registre d'enquête publique : Pendant la durée de l'enquête, le public avait la possibilité de déposer ses observations et propositions sur un registre papier accessible aux horaires habituels d'ouverture de la mairie d'Hamel et lors des permanences ainsi que sur un registre dématérialisé. Aucun courrier, ni courriel n'ont été adressés au commissaire enquêteur.

Permanences : conformément à l'arrêté préfectoral, le Commissaire enquêteur a pu se tenir à disposition du public pendant les 5 permanences. Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions, en mairie d'Hamel.

Contrôle des panneaux d'affichage : Un certificat d'affichage a été établi par monsieur le maire d'Hamel et relate l'affichage dans la commune du 31 janvier au 19 mars 2025. J'ai pu constater lors de mes déplacements sur la commune que l'affichage était en place et en bon état. Enfin, le maître d'ouvrage a mandaté un office de commissaires de justice pour vérifier l'affichage et la publication sur le web.

Participation du public et :

- **Connaissance du dossier :** Le fait de publier le dossier d'enquête publique sur la plateforme du registre dématérialisé a suscité beaucoup d'intérêt du public. 1113 visiteurs uniques qui ont consulté le site de la plate-forme numérique accessible <https://www.registre-dematerialise.fr/5907/> et 646 personnes (soit 58%) ont téléchargé au moins un document du dossier.
- **Dépôt d'observations :** Les observations ont été déposées uniquement sur le registre papier. 8 personnes ont fait 6 observations. 5 personnes sont favorables au projet et 3 ne se prononcent pas. Aucun avis défavorable.

Conclusion du commissaire enquêteur :

J'estime que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral, sans obstruction ou incident, dans un excellent climat et dans de bonnes conditions.

Je constate le grand intérêt du public à prendre connaissance du dossier dématérialisé, la bonne participation du public aux permanences, l'absence de contribution sur le registre dématérialisé ainsi que l'absence d'opposition au projet.

3.7. Conclusion sur les observations du public

Les personnes qui ont fait des observations se sont exprimées en tant qu'habitant de la commune ou d'une commune voisine au projet et en tant qu'exploitant de terrains agricoles à proximité du projet. leurs contributions portent principalement sur l'impact environnemental, les risques potentiels ainsi que la sécurité incendie du projet.

Dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage apporte une réponse ou commentaire à chaque observation du public (chapitre 9.3 du rapport). Ces réponses m'apparaissent, satisfaisantes sur plusieurs points :

- Le financement participatif pour un projet est généralement lancé par la commune impliquée. Ce sujet n'a pas été étudié en amont, rendant sa mise en place difficile en raison de l'avancement du projet.
- Le bail emphytéotique a été révisé et la valeur locative revue à la hausse ;
- La portée des champs magnétiques est ponctuelle, en effet, aucun champ magnétique ou électromagnétique n'est détecté au-delà d'un mètre pour les panneaux photovoltaïques et au-delà de 5 m pour les onduleurs
- Le raccordement de la centrale photovoltaïque au poste source se fera entièrement via des tranchées souterraines. L'hypothèse la plus probable est un raccordement sur le poste de LA CLOCHETTE à DOUAI, situé à 14,6 km.
- Les installations respecteront les normes de sécurité incendie, notamment les normes NF C14-100 et NF C 15-100. Les recommandations du SDIS 59 sont appliquées, avec notamment la mise en place d'une réserve incendie. Les panneaux solaires ne causent pas d'incendies. Les risques incendie proviennent plus des équipements électriques mal protégés. A cet effet, le poste de livraison sera isolé dans un local avec une porte coupe-feu pour prévenir la propagation des incendies.
- En cas de prolifération de lapins de garenne causant des nuisances et qu'une régulation se révèle nécessaire, la société de chasse locale pourra être sollicitée, en coordination avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), qui gère l'entretien et le suivi du site.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je considère que les réponses apportées aux observations du public, par le maître d'ouvrage sont satisfaisantes et n'apportent pas de questionnement complémentaire.

3.8. Conclusion sur les questions du commissaire enquêteur

Les réponses aux questions du commissaire enquêteur portaient principalement sur la résistance au vent maxi et à la sécurité incendie des installations de la centrale photovoltaïque.

A savoir que :

- les installations sont dimensionnées pour résister aux contraintes météorologiques, notamment le vent. Des études seront menées pour déterminer les charges maxi à supporter et respecter les normes Eurocode. A minima, les structures seront conçues pour résister à des événements climatiques "décennaux", comme la tempête de 2020 avec des vents de à 119 km/h.
- VALÉCO supervise ses centrales électriques à distance via le réseau de télécommunications, avec capteurs et caméras pour détecter les dysfonctionnements. Une équipe d'astreinte est disponible en cas de problème, avec la possibilité de contacter des personnes localement pour une observation. Les interventions rapides sont possibles grâce à l'agence d'Amiens situé à environ 1h30 du site.
- En cas d'incendie, deux scénarios sont possibles :
 - Feu naissant : La centrale est arrêtée et un extincteur au CO₂ est utilisé pour éteindre le feu.
 - Feu conséquent : Après arrêt de la centrale, l'eau de la réserve incendie est utilisée pour circonscrire le feu et empêcher sa propagation.

Les postes de livraison sont équipés d'extincteurs et conçus pour minimiser les risques de propagation, avec des dispositifs de sécurité comme un monobloc étanche et une cuve pour recueillir les substances issues de l'incendie.

De plus, l'usage d'eau avec additifs n'est envisagé qu'en derniers recours et les pompiers donneraient leurs recommandations sur la réglementation en vigueur ; obligation de collecte à un point bas par pompage par exemple.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je considère que les réponses apportées par le maître d'ouvrage VALÉCO sont satisfaisantes et apportent une garantie à la bonne gestion de la sécurité des installations.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après étude du dossier proposé à l'enquête publique, entretiens avec les représentants du maître d'ouvrage, monsieur le maire d'Hamel puis son secrétaire général et suite à mes conclusions motivées présentées ci-avant.

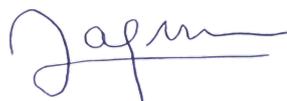
Je considère que le projet de centrale photovoltaïque présente les atouts suivants :

- ✓ Une très bonne qualité et complétude de l'étude d'impact et des expertises associées pour minimiser les impacts environnementaux et paysagers du projet et ainsi respecter, préserver et maintenir la biodiversité existante.
- ✓ Un engagement à réaliser un suivi écologique du site par le CEN de 5 ans après démarrage de l'exploitation et à rendre les résultats publics.
- ✓ Un choix d'implantation de la centrale solaire sur un site de moindre impact qu'est l'ancienne carrière de sable et donc sans consommation de terres agricoles.
- ✓ Un professionnalisme et une large expérience du maître d'ouvrage à concevoir, réaliser et exploiter en toute sécurité une centrale solaire.
- ✓ Un soutien du ministère de la Transition Écologique et des élus locaux pour le développement du photovoltaïque.

**De ce fait, j'émet un avis favorable sans réserve
à la demande de permis de construire
de la « centrale photovoltaïque de l'ancienne carrière d'Hamel » du groupe VALÉCO
sur le site de l'ancienne carrière de sable du territoire de la commune d'Hamel**

Le 16 avril 2024

Le commissaire enquêteur



Didier DARGUESSE